



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022

#### FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2021
2. Examen et vote des comptes administratifs 2021
3. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2021
4. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2021
5. Vote des taux des taxes locales pour 2022
6. Subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot
7. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022
8. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2022
9. Budget principal : encaissement d'un chèque

#### COMMUNE

10. Cimetière : reprise des concessions à l'état d'abandon
11. Projet de centrale photovoltaïque sur les toits du CFA
12. SDEHG : Renouvellement du groupement d'achat d'électricité
13. Lugaran : retrait de la délibération de vente

#### RESSOURCES HUMAINES

14. Création d'un poste de cuisinier à temps plein au service de Lugaran
15. Création d'un poste d'animateur enfants à temps plein à l'école maternelle

#### QUESTIONS DIVERSES

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS)
- b) Location de la SOC
- c) Suppressions à venir de postes au tableau des emplois

## **PREAMBULE**

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait l'appel et excuse Mme GALLEGRO qui a donné procuration à Mme BRESSOLE, M. GABAS qui a donné procuration à M. FRATUS et M. LARQUE qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 par mail en date du 21 février 2022, puis avec le mail de convocation en date du 8 avril dernier et demande s'il appelle à des observations. Mme ECHEVARNE indique que ses corrections n'ont pas été prises en compte, elle demande à ce que ce soit inscrit. Elle rappelle que l'on rentre dans les détails pour certains points la concernant, mais pas pour d'autres. Le procès-verbal est approuvé à la majorité (3 contres)

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

#### **01. Approbation des comptes de gestion 2021 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que les tableaux de résultats des comptes de gestion pour les budgets de la commune et du CHAL ont été transmis avec le mail de convocation du 8 avril dernier.

Il rappelle également que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par la trésorière de la commune au Trésor Public. Ils doivent concorder avec les comptes administratifs, tenus au sein de la commune par Mme CLARAC Emilie, la comptable. Ceci venant de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Avec la dématérialisation des budgets et des opérations comptables, les discordances sont inexistantes aujourd'hui. Mme CLARAC, présente à ce conseil, a fait ce travail de vérification de la concordance. Ainsi, toutes les opérations qui ont été demandées ont été reprises dans les écritures de la trésorière.

Aussi, M. le Maire propose d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2021 sur les budgets de la commune et du CHAL, sans observation ni réserve.

Il demande si le conseil a des questions. Mme ECHEVARNE pose une question sur un article comptable précisément. M. le Maire l'informe que ça concerne certainement le compte administratif de la commune et lui propose de poser la question lors de l'étude de celui-ci sur le point suivant. Comme il n'y a pas de question relative aux comptes de gestion, il passe au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à la majorité (3 contres) :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2021, par la trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Avant de passer au point suivant, il convient d'élire un président de séance pour le 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour. M. le Maire propose M. COLLA Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint. Il est élu à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il présentera tout de même les comptes avant de lui passer la parole pour le vote.

## **02. Examen et vote des comptes administratifs 2021 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Les comptes administratifs 2021 pour la commune et le CHAL ont été envoyés aux conseillers municipaux dans le mail du 1<sup>er</sup> avril dernier. M. le Maire donne lecture des résultats et le tableau récapitulatif des résultats est affiché à l'écran.

### **Pour le compte administratif de la commune :**

Les **résultats reportés** de l'exercice 2020 sont positifs de 276 550,86 € en fonctionnement et positifs de 208 145,48 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 484 696,34 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice 2021**, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 1 879 977,74 € et des recettes à hauteur de 1 954 930,34 €, soit un résultat de l'exercice positif de 74 952,60 €.
  - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 256 912 € pour un budget prévu de 337 030 €. Il est tout de même à noter que 49 067,71€ de dépenses ont été payés en 2022 mais concernent l'année 2021. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2022. Mais l'addition de cette somme avec les dépenses de 2021 resterait dans la limite budgétaire qui avait été votée. Il n'y a pas de particularité dans le détail des articles comptables. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre.
      - Mme ECHEVARNE demande ce que représente l'article comptable 60632. Mme CLARAC répond qu'il s'agit de boulons, fournitures pour l'entretien, ... ; Mme ECHEVARNE demande des précisions sur des factures qui concernent la passerelle, il y en a 3. Mme CLARAC indique qu'il s'agit de tôles, tubes, boulons, ... M. le Maire précise qu'il s'agissait de renforcer la protection de la passerelle, comme elle l'avait demandé dans un précédent conseil ; Elle demande alors des précisions sur un panneau « baignade interdite » qui a été acheté. M. FRATUS répond que, suite à l'accident au lac de Barbazan, ce panneau a été acheté et installé au niveau du lac de la commune.
      - Mme ECHEVARNE demande alors à quoi correspond l'article 6135. Mme CLARAC répond qu'il s'agit des locations de photocopieurs, de la location de vaisselle pour les départs à la retraite, de la location de pelle pour

des travaux. La location de vaisselle a été faite pour des départs à la retraite, Mme ECHEVARNE remarque de nouveau qu'ils n'ont pas été informés. M. COLLA rappelle qu'elle a déjà fait cette remarque et qu'ils se sont déjà excusés. Concernant la réception de Carole DELGA, ils n'ont pas non plus été informés. Mme GEVREY lui confirme qu'elle ne l'a pas su non plus, d'autant plus que l'évènement était organisé par la communauté de communes, qui s'est chargée des invitations. Mme ECHEVARNE s'énerve sur le fait qu'ils ne sont informés de rien.

- Mme ECHEVARNE demande à quoi correspondent les 12 nounours achetés. M. le Maire répond que c'est pour les baptêmes républicains. M. BRATUCCI demande au Maire de ne pas parler d'un air hautain et demande à être bien considéré. M. le Maire répond qu'il ne parle pas avec un air hautain, que ces cadeaux sont réalisés depuis 8 ans et que Mme ECHEVARNE était informée.
  - Mme ECHEVARNE demande à présent des précisions sur l'article 6228. Mme CLARAC répond qu'il s'agit de reproduction de clés, du cabinet Juricia conseil, de paramétrage de logiciel, des CACES, ...
  - Mme ECHEVARNE demande alors des précisions sur l'article 6233. Mme CLARAC répond qu'il s'agit de la foire aux fromages, des apéritifs offerts à la population. Mme ECHEVARNE s'étonne que ce ne soit pas passé sur l'article « Fêtes et cérémonies ». Mme CLARAC répond que c'est la nomenclature comptable qui est faite ainsi.
  - Mme ECHEVARNE demande enfin à quoi correspond l'article 62872. Mme CLARAC indique qu'il s'agit des paiements des cantines scolaires à Lugaran.
  - Il n'y a pas d'autre question.
- M. le Maire passe donc au chapitre 012. Il correspond aux charges de personnels. Il rappelle que le conseil municipal avait prévu 1 246 620 € de dépenses et que 1 239 061,47 € ont été réalisés. Il est à noter dans ce chapitre la baisse des dépenses concernant les agents titulaires, mais l'augmentation de celles qui concernent les non titulaires. Ceci est principalement dû au remplacement des agents partis à la retraite par des agents contractuels. De plus, les cotisations à l'URSSAF ont également baissé, alors que celles aux caisses de retraite ont augmenté. Ceci est dû au fait que le logiciel de gestion de paie de la commune était mal imputé. Il a été rectifié, ce qui baisse les cotisations de l'URSSAF et augmente celles des retraites. M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce chapitre ? Il n'y en a pas. Il continue donc.
  - Le chapitre 014 a été réalisé à hauteur de 1 380 € pour un budget prévu de 4 223 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation qu'il n'est pas possible d'anticiper.
  - Dans le chapitre 65, se trouvent les indemnités des élus ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été réalisé à hauteur de 139 076,53 € pour un budget prévu de 162 058 €. Cet écart est principalement dû aux créances admises en non-valeur qui avaient été budgétées sur la totalité de la somme transmise par la trésorière, soit 30 000 €, mais que le conseil municipal a finalement décidé de passer en plusieurs fois. Ce ne sont donc que 5 022,60 € qui ont été admis en non-valeur.
  - Les charges financières, au chapitre 66, ont été réalisées à hauteur de 9 398,99 € pour un budget de 10 489 €
  - Le chapitre 67 a été réalisé à hauteur de 150 294 € au lieu de 165 000 €, principalement du fait qu'il n'y a quasiment pas eu de titre annulé (294 € réalisé pour un budget de 15 000 €). C'est sur ce chapitre qu'était budgétée la subvention à Lugaran qui ne se retrouvera pas sur le budget 2022.
  - Les dépenses imprévues au chapitre 022 n'ont pas été utilisées.

- Et enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements, il s'agit donc d'une réalisation au centime près, à hauteur de 83 854,75 €.
  - Le total de dépenses de fonctionnement est donc de 1 879 977,74 €.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement.
    - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond le Service incendie. M. le Maire répond qu'il s'agit de la participation de la commune aux Pompiers.
    - Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire présente les recettes de fonctionnement.
- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
- Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 61 700,90 € au lieu des 5 000 € prévu au budget. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Un agent, notamment, a été remboursé à la commune sur 11 mois. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie notamment.
  - Le chapitre 70 a également été dépassé, avec une réalisation à hauteur de 616 543,51 € pour un budget prévisionnel de 559 760 €. Il concerne les produits de services et l'augmentation est principalement due à la refacturation des salaires de Lugaran supérieure de 18 485 € et aux mises à disposition du CFA supérieures de 40 393 €.
  - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il a une réalisation moins importante que le budget prévisionnel, à hauteur de 801 857 € au lieu des 813 178 € prévu, principalement dû à la baisse des impôts locaux directs.
  - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. La commune a perçu 395 424,16 € pour un budget primitif de 365 913 €. Cet écart s'explique par une recette du fond de péréquation de la taxe additionnelle ainsi que l'exonération de la taxe foncière qui ne sont pas anticipables.
  - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été réalisé à hauteur de 71 381,22 € pour un budget prévisionnel de 59 500 €.
  - Le chapitre 76 voit une réalisation pour 29,95 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
  - Le chapitre 77 correspond à des produits du dégrèvement de la taxe d'habitation à hauteur de 70 €.
  - On enregistre au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 276 550,86 €.
  - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements réalisés au centime près pour 7 923,60 €
  - Soit un total de recettes de 1 954 930,34 €.
  - M. le Maire demande si l'assemblée a des questions sur les recettes de fonctionnement. Il n'y en a pas.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc positif de 74 952,60 €. En prenant en compte l'excédent de fonctionnement, le résultat cumulé est positif de 351 503,46 €.
- **En investissement**, des dépenses à hauteur de 252 146,36 € et des recettes à hauteur de 110 708,61 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -141 437,75 €. Ceci s'expliquant principalement par le fait que les subventions n'ont pas été enregistrées au budget cette année, elles le seront en 2022.

- Les dépenses se répartissent comme suit :
  - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque, a été réalisée à hauteur de 35 985,60 € pour un budget de 43 600 €. Il s'agit du nouveau logiciel de la médiathèque et de l'acoustique de la maison des associations. Les nouvelles étagères n'ont pas été achetées et seront proposées à la reconduction pour 2022.
  - L'opération 140, Acquisition divers matériels, a été réalisée pour 26 726,48 € pour un budget de 36 820 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique, ainsi que l'achat de la nacelle.
  - Les opérations 161, 165 et 166, rénovation de la Mairie, Réhabilitation de l'église et rénovation du Stade Municipal, n'ont pas vu de dépenses en 2021.
  - L'opération 171, travaux cimetière, a dépensé 4 620 € correspondant aux cave-urnes.
  - L'opération 175, salle polyvalente, a bien acheté les chaises prévues pour un montant de 2 003,98 €.
  - L'opération 179, décors de Noël, n'a pas vu de dépense en 2021.
  - L'opération 192, construction d'un local technique, est en cours de réalisation. Les dépenses de 2021 s'élèvent à 37 195,23 €.
  - L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux n'a pas vu de dépense en 2021.
  - L'opération 194, rénovation du système informatique, a des dépenses à hauteur de 47 283,76 € pour un budget de 61 501 €. Le solde de cette opération sera proposé à la reconduction en 2022.
  - L'opération 195, immobilier locatif, n'a pas été réalisée en 2021.
  - Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été réalisées à hauteur de 14 377,77 € pour un budget de 53 720 €. De nombreuses commandes sont en cours et ne seront donc payées qu'en 2022, comme la numérisation du cadastre ou encore l'étude sur la zone Razel.
  - Ainsi, les dépenses de ces opérations se regroupent au chapitre 20 à hauteur de 6 597,26 € et au chapitre 21 à hauteur de 161 595,56 €, pour des budgets prévisionnels respectifs de 23 720 € et 327 223,07 €.
  - Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est réalisé dans son entier à hauteur de 76 029,94 €.
  - Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, est réalisé au centime près à hauteur de 7 923,60 €.
  - Soit un total de dépenses d'investissement égale à **252 146,36 €**
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement :
    - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspondent les frais d'étude de 9 120 € budgétisés. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'étude sur la zone RAZEL.
    - Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe aux explications des recettes.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
  - Au chapitre 10, le FCTVA n'est pas enregistré cette année du fait de la demande de pièces complémentaires par la Sous-Préfecture. C'est donc 17 501 € qui sont manquants en 2021 et qui se retrouveront en 2022. La taxe d'aménagement, quant à elle, a été enregistrée à hauteur de 21 824,03 € pour un budget prévu à 11 000 €.
  - Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires des projets communaux, seuls 5 029,83 € sont réalisés. Il s'agit de l'école numérique et de la mise en sécurité des bâtiments communaux. Le reste des prévisions est en cours et se retrouvera en 2022.

- L'excédent d'investissement de 2020 à hauteur de 208 145,48 € se retrouve au 001.
- Et les dotations aux amortissements, pour 83 854,72 €, se retrouvent au 040.
- Ainsi, le total des recettes s'élève à 110 708,61 €.
- M. le Maire demande s'il y a des questions sur les recettes d'investissement :
  - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond le chapitre 040. M. le Maire répond qu'il s'agit des dotations aux amortissements
  - Elle demande ensuite s'il n'y a pas eu de subvention au chapitre 13. M. le Maire répond qu'elles n'ont pas été versées en 2021 mais qu'elles le seront en 2022.
  - Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire poursuit.
- Le résultat de l'exercice d'investissement est donc négatif de -141 437,75 €. En prenant en compte l'excédent d'investissement de 2020, le résultat cumulé est positif de 66 707,73 €.
- Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. Ceux-ci ont été inscrits à hauteur de 168 730 €. Ainsi, le résultat final de la section d'investissement est négatif à hauteur de -102 022,27 €. C'est ce résultat qu'il sera nécessaire de couvrir dans le budget 2022.
  - M. le Maire demande s'il y a d'autres questions sur la section d'investissement. Il n'y en a pas, il poursuit.

Les résultats de clôture sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 351 503,46 €
- En investissement : négatif à hauteur de -102 022,27 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 249 481,19 €

M. le Maire demande s'il y a des dernières questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		276 550,86		208 145,48		484 696,34
Opérations de l'exercice	1 879 977,74	1 954 930,34	252 146,36	110 708,61	2 132 124,10	2 065 638,95
Totaux	1 879 977,74	2 231 481,20	252 146,36	318 854,09	2 132 124,10	2 550 335,29
Résultats cumulés		351 503,46		66 707,73		418 211,19
Restes à réaliser			168 730,00		168 730,00	
Totaux cumulés	1 879 977,74	2 231 481,20	420 876,36	318 854,09	2 300 854,10	2 550 335,29
Résultats de clôture		351 503,46		-102 022,27		249 481,19

Mme ECHEVARNE demande, dans le tableau des emprunts en annexe, à quoi correspond l'emprunt n° 456044. Mme CLARAC répond qu'il s'agit de la rénovation de l'école, de la numérisation du cimetière et des travaux de l'école. Il date de 2018. Mme ECHEVARNE demande alors la différence avec le point qui est prévu à l'ordre du jour concernant le cimetière. M. le Maire répond que le point étudié par la suite concerne la reprise des concessions, le prêt concernait la numérisation du cimetière permettant la mise en place du logiciel de gestion du cimetière.

Mme ECHEVARNE demande alors à quoi correspond le prêt pour les frais d'étude pour les berges de la Garonne. M. le Maire rappelle que suite au transfert de compétence, la commune est en attente de la réalisation des travaux.

Mme ECHEVARNE s'étonne de voir 39 emplois permanents dans le tableau des emplois. Mme LAISNÉ lit la liste des agents de la commune sur un emploi permanent. Mme ECHEVARNE demande d'annexer la liste des agents de la commune au procès-verbal. Mme LAISNÉ répond qu'elle se renseignera sur les documents et informations qui peuvent être transmis.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe de Lugaran.

#### **Pour le compte administratif du CHAL :**

Les **résultats reportés** de l'exercice 2020 sont positifs de 98 612,59 € en fonctionnement et positifs de 18 067,05 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 116 679,64 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice 2021**, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 934 050,21 € et des recettes à hauteur de 966 421,30 €, soit un résultat de l'exercice positif de 32 371,09 €.
  - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 357 341,14 € pour un budget prévu de 357 415 €. Il est tout de même à noter que 126 156,55 € de dépenses ont été payés en 2022 mais concernent l'année 2021. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2022. L'addition des 2 montants dépasse donc le budget prévisionnel. Cela s'explique par les nouveaux marchés de la cuisine centrale, qui ont débuté en septembre et qui ont entraîné une forte augmentation des dépenses à l'article 607, achat de marchandises. Ces dépenses ne pouvaient pas être connues au moment de la réalisation du budget 2021. Il n'y a pas d'autre particularité dans le détail des articles comptables. M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu le détail des comptes et lui demande si elle a des questions sur ce chapitre. Il n'y en a pas.
    - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été réalisé quasiment à 100%, soit 517 009,05 € pour un budget de 518 700 €.
    - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été réalisé à hauteur de 9 335,61 € pour un budget de 11 140 €. Ceci est principalement dû aux créances admises en non-valeur que l'assemblée a choisi de réduire à 8 505,61 € au lieu des 10 300 € proposés par la trésorière.
    - Le chapitre 66, charges financières, a été réalisé à hauteur de 1 149,76 €.
    - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, a été réalisé à hauteur de 1 840 €.
    - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 47 374,65 €
    - Soit un total de dépenses de fonctionnement de **934 050,21 €**.
    - M. le Maire demande s'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnement :
      - Mme ECHEVARNE demande, sur l'article 607, quels sont les fournisseurs et ceux qui sont bio. Mme CLARAC nomme, entre autres, les fournisseurs suivants : Favo distribution, O P'tit primeurs, Les jardins d'Emiliens. Mme ECHEVARNE insiste sur les fournisseurs BIO. M. le Maire lui indique que c'est le directeur du service de Lugaran qui sera le plus à même de répondre à ses questions sur les fournisseurs.
      - Mme ECHEVARNE demande si l'entreprise Sisco est bien à Montauban. Mme CLARAC confirme.
      - Elle demande ensuite si Métro est bien à Tarbes. M. le Maire confirme et indique que cette entreprise est utilisée surtout pour l'évènementiel.

- Mme ECHEVARNE s'étonne de la présence d'une facture du boulanger de St Lary, elle pensait le partenariat rompu. M. le Maire confirme la fin du partenariat et indique qu'il s'agit certainement d'une dernière facture qui restait à payer.
    - Comme il n'y a pas d'autre question, il poursuit.
  - En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 3 607,70 € à lieu des 10 000 € prévu au budget. Cela correspond aux remboursements des assurances pour les maladies du personnel.
    - Le chapitre 70 correspond aux produits des prestations de service. Il a été réalisé à hauteur de 760 172,94 € pour des recettes prévisionnelles de 625 544,52 €. Soit une augmentation des recettes de 134 628,42 €. Ceci est principalement dû aux nouveaux contrats débutés en septembre. Nous ne pouvons qu'en féliciter les agents.
    - La subvention de la commune a été versée pour la dernière fois au chapitre 74, à hauteur de 150 000 €.
    - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations immobilières, a été réalisé à hauteur de 38 392,37 €.
    - Les chapitre 77, produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 180,69 €.
    - L'excédent de fonctionnement reporté de 2020 était de 98 612,59 €, au chapitre 002.
    - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 14 067,60 €.
    - Soit un total de recettes de fonctionnement de 966 421,30 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement :
      - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond l'article « revenu des immeubles » à hauteur de 6 000 €. M. le Maire répond qu'il s'agit du loyer de l'appartement. Elle demande donc si le locataire, ancien cuisinier de l'évènementiel, travaille toujours à Lugaran. M. le Maire infirme. Mme ECHEVARNE s'étonne donc que le locataire dispose toujours du loyer avec tous les avantages. M. le Maire rappelle que le loyer est charges comprises, que M. LARQUE devait s'occuper de faire installer les compteurs individuels, que ce n'est pas fait. M. COLLA rappelle également que le locataire a un environnement très particulier, qui justifie un loyer adapté. Mme GEVREY interpelle alors Mme ECHEVARNE, car elle a entendu une insulte à l'encontre de M. FRATUS qui ricanait. Elle lui rappelle qu'on peut ne pas être d'accord, mais que, selon elle, il faut rester courtois.
      - Il n'y a pas d'autre question.
  - Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc positif de 32 371,09 €. En prenant en considération le report du résultat de 2020, le résultat cumulé est positif de 130 983,68 €
  - Si l'on considère enfin que la commune a tout de même versée la subvention de 150 000 € et que cette subvention est soustraite du résultat, alors le service est déficitaire de -19 016,32 €. Il s'agit là du plus petit déficit enregistré par le service. M. le Maire rappelle de plus que ce budget a absorbé 5 trimestres de salaires cette année. Il indique donc que les résultats sont très encourageants pour la suite.
- **En investissement**, des dépenses à hauteur de 46 502,33 € et des recettes à hauteur de 274 307,60 €, soit un résultat positif de l'exercice de 227 805,27 €. Ceci s'expliquant principalement par le fait que l'emprunt de 150 000 € a été enregistré en fin d'année 2021. Les dépenses seront donc reportées sur l'année 2022.

- Les dépenses se répartissent comme suit :
  - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été réalisée à hauteur de 4 897,41 €. Il n'y a pas encore d'impact de l'emprunt de 150 000 € puisqu'il est rentré dans le budget fin décembre 2021. De plus, les échéances des emprunts contractés auprès du Département ont été reçues début 2022. Le budget 2022 aura donc 2 échéances pour ces prêts.
  - Le chapitre 21 a été réalisé à hauteur de 27 537,32 € pour un budget de 269 909,64 €. Ceci est principalement dû au fait que la commune attend les retours des demandes de subventions avant de lancer des travaux. Ainsi, seuls les investissements urgents du matériel industriel, comme le piano de la cuisine centrale, la nouvelle chambre de refroidissement, les marmites et autres matériels, ont été acheté pour faire face à l'augmentation de la production. Le reste sera reporté sur 2022.
  - Le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 14 067,60 €.
  - Soit un total de dépenses d'investissement de 46 502,33 €
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses :
    - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond le montant de 4 897,41€. M. le Maire répond qu'il s'agit du véhicule de portage de repas.
    - Il n'y a pas d'autre question.
  
- En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent comme suit :
  - Au chapitre 10 s'inscrivent les 76 932,95 € prévu dans l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.
  - Au chapitre 16 s'inscrit les 150 000 € de l'emprunt contracté.
  - Au 001, se retrouve l'excédent d'investissement 2020 pour un montant de 18 067,05 €.
  - Et au 040 se retrouve les amortissements pour un montant de 47 374,65 €
  - Pour un total de recette de 274 307,60 €.
  - M. le Maire demande s'il y a des questions sur les recettes d'investissement. Il n'y en a pas.
  
- Le résultat de l'exercice d'investissement est donc positif de 227 805,27 €. En prenant en considération le report du résultat de 2020, le résultat cumulé est positif de 245 872,32 €.
  
- Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. Ceux-ci ont été inscrits à hauteur de 150 800 €. Ainsi, le résultat final de la section d'investissement est positif à hauteur de 95 072,32 €.
  - M. le Maire demande s'il y a des questions sur la section d'investissement. Il n'y en a pas.

Les **résultats de clôture** sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 130 983,68 €
- En investissement : positif à hauteur de 95 072,32 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 226 056,00 €

M. le Maire demande s'il y a des dernières questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		98 612,59		18 067,05		116 679,64
Opérations de l'exercice	934 050,21	966 421,30	46 502,33	274 307,60	980 552,54	1 240 728,90
Totaux	934 050,21	1 065 033,89	46 502,33	292 374,65	980 552,54	1 357 408,54
Résultats cumulés		130 983,68		245 872,32		376 856,00
Restes à réaliser			150 800,00		150 800,00	
Totaux cumulés	934 050,21	1 065 033,89	197 302,33	292 374,65	1 131 352,54	1 357 408,54
Résultats de clôture		130 983,68		95 072,32		226 056,00

Il n'y a pas des questions.

M. le Maire indique que si les deux budgets sont cumulés, le résultat est positif de 475 537,19 €. Il s'agit d'un résultat en baisse par rapport à 2020 (525 488,89 €) de 49 951,70 €, ce qui s'explique par les montants importants des restes à réaliser sur les deux budgets, qui représente en cumulé 319 530 €.

**M. le Maire passe la parole à Serge COLLA et se retire pour le vote.**

M. COLLA informe l'assemblée qu'elle vient d'entendre l'exposé des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe CHAL. Il propose donc :

- de donner acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

S'étant fait présenter les comptes administratifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 03. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2021 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire annonce que l'assemblée vient de voter des résultats sur les budgets commune et CHAL. Il convient donc de les affecter pour l'exercice 2022. Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

Dans un premier temps, le déficit d'investissement est obligatoirement couvert par l'excédent de fonctionnement. Dans un deuxième temps, l'assemblée peut décider d'affecter des réserves complémentaires de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le résultat à affecter pour la commune est de 351 503,46 €. Sachant que la section d'investissement est déficitaire de 102 022,27 € en 2021, M. le Maire propose de couvrir ce déficit sans réaliser d'affectation complémentaire. Par conséquent, de reporter le solde du résultat en fonctionnement dans la section de fonctionnement.

Le tableau récapitulatif est affiché. Il prévoit donc : 102 022,27 € à l'article 1068 pour les passer en investissement et 249 481,19 € sur le 002, pour les laisser en fonctionnement.

M. le Maire demande si l'assemblée à des questions. Il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contres), décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021</b>	<b>351 503,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	102 022,27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 249 481,19 € 102 022,27 €

### 04. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2021 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que contrairement au budget de la commune, la section d'investissement du budget CHAL est bénéficiaire. Il n'y a donc pas de couverture obligatoire à prévoir.

Aussi, il propose de reporter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 130 983,68 € au 002.

Le tableau récapitulatif affiché. Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contres), décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021</b>	<b>130 983,68 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 130 983,68 € 0 €

## **05. Vote des taux des taxes locales pour 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les taux des taxes locales.

M. le Maire rappelle qu'en 2021, les taxes ont été modifiées du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi, la commune a le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui est devenu 44,90 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 23 %).

Comme chaque année, M. le Maire propose de reconduire les taux à l'identique selon les bases modifiées, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 44,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 99,19 %

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande pourquoi la commune ne baisse pas les taux. M. le Maire répond que la commune a besoin de ces recettes. Mme ECHEVARNE indique que la commune a les taux les plus élevés du secteur. M. le Maire indique que les villages alentours n'ont pas les mêmes charges que notre commune, entre autre les écoles.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2022 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **06. Subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot (Rapporteur Madame Annie RENAUD)**

L'association Pyrénées sud Comminges foot est une association phare de la commune de Gourdan-Polignan. Elle a été créée pour centraliser les écoles de foot et sauver l'activité foot de notre territoire. Avec plus de 330 licenciés, l'association a réussi à maintenir toutes les catégories d'équipes et même à développer le foot féminin, pour un total de 21 équipes, le tout géré par une équipe de 47 bénévoles.

Bénévoles certes, mais pas sans qualification... Dans une démarche de qualité, le PSCF finance les formations de ses éducatrices et éducateurs auprès de la fédération de foot. Et ce sont 20 personnes qui ont aujourd'hui passé au moins une formation.

Toujours dans cette démarche de qualité, l'association a rempli tous les critères pour être labellisée par la fédération de foot. Et Mme RENAUD les en félicite.

Cependant, comme beaucoup d'associations, elle rencontre plusieurs problématiques. Celle qui fait l'objet de la demande de subvention concerne le transport.

La commune de Gourdan aide déjà l'association sur cette problématique, par le prêt du véhicule 9 places qu'elle possède, afin de faciliter leurs déplacements sur les matchs.

Mais leur besoin va au-delà. L'association s'étend sur plus de 25 km<sup>2</sup> de nos territoires et doit répartir les catégories sur les différents stades qu'elle occupe. Certains enfants ne peuvent s'engager dans l'activité de ce fait. Les déplacements sur les matchs du week-end, déjà évoqués, demandent un minimum de 3 mini-bus 9 places pour couvrir les déplacements les plus éloignés.

C'est pour cela que l'association se tourne vers les communes de ses licenciés, afin de solliciter une aide exceptionnelle pour l'acquisition des trois véhicules.

Le plan de financement est le suivant : L'achat des véhicules coûterait 60 000 €, financé par une aide du Fond d'aide foot amateur (FAFA) de 40 %, soit 24 000 €, une subvention projet des communautés de communes de 12 000 € et les subventions exceptionnelles des communes à hauteur de 24 000 €, pour un reste à la charge de l'association nul.

Dans ces 24 000 € demandés aux communes, Gourdan-Polignan est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Considérant le dynamisme de l'association et le bien-fondé pour les jeunes de la commune et plus largement du territoire, Mme RENAUD propose de donner une suite favorable à cette demande, sous condition de la réalisation effective de l'achat des véhicules, qui devra être justifiée par la transmission de la facture et de la copie des cartes grises. Au préalable, l'association devra justifier l'obtention de toutes les subventions pour le versement des 2 000 €.

Mme RENAUD demande à l'assemblée si elle a des questions ou des suggestions. Mme ECHEVARNE demande combien de communes sont concernées. Mme RENAUD répond qu'il s'agit d'une vingtaine de communes qui sont sollicitées.

Comme il n'y a pas d'autre question, Mme RENAUD propose donc de donner une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle avec ces critères de versement.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat de 3 mini-bus de 9 places,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de l'obtention de l'ensemble des subventions prévues au plan de financement,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective des véhicules par la transmission de la ou des factures et des copies des cartes grises,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 6574.

## **07. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les budgets de la commune sont votés par chapitre. Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du projet de budget pour l'année 2022. Quelques petits ajustements sont arrivés après l'envoi de la convocation. Il y a donc quelques variations sur certains chiffres.

M. le Maire propose de présenter les propositions par chapitre ainsi que les grands points de variation et de voir ensuite le détail s'il y a des questions.

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 2 174 944,79 €**
  - o Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, est provisionné à hauteur de 404 788 €, soit une augmentation de près de 57 % par rapport au réalisé de 2021. Cela s'explique principalement par le fait que des factures de novembre et décembre 2021 ont été payées en 2022 et viennent donc grever le nouveau budget. Une augmentation du budget carburant est également prévue étant donné le contexte actuel. Les budgets d'entretien, que ce soit du stade ou des bâtiments publics, n'ont pas été beaucoup utilisés en 2021, mais il propose de reconduire le budget prévisionnel, soit respectivement 10 et 15 000 €. Il en va de même pour le matériel roulant pour lequel la commune n'a dépensé que 16 700 € en 2021 pour un budget de 26 000 €. Il lui semble prudent de reconduire les 26 000 € de budget.

M. le Maire demande à l'assemblée si ce chapitre apporte d'ores et déjà des questions :

- Mme ECHEVARNE demande pourquoi l'article 615121, bâtiments publics, est autant pourvu. Mme CLARAC répond que c'est pour l'entretien des bâtiments et que des factures de 2021 sont déjà passées sur cet article.
  - Mme ECHEVARNE demande quelle différence il y a entre « bâtiments publics » et « autres bâtiments ». Mme CLARAC répond que « autres bâtiments » concerne les bâtiments du domaine privé de la commune, comme les appartements en location ; alors que « bâtiments publics » concerne les bâtiments publics comme les écoles.
  - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond l'article 6168 « autres ». Mme CLARAC répond qu'il s'agit des assurances des véhicules, de l'assurance du centre de gestion, etc. Il arrive souvent que le changement de trésorière engendre certains changements d'imputation.
  - Mme ECHEVARNE ironise sur l'augmentation de la prévision budgétaire de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » en indiquant que s'il y a plus de cérémonies, elle espérait être invitée avec ses collègues de l'opposition !
  - Mme ECHEVARNE demande pourquoi l'article 62872 est plus important. Mme CLARAC indique que les repas de la garderie s'ajoutent.
  - Il n'y a plus de question, M. le Maire poursuit.
- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Avec les avancements d'échelon annuels ainsi que les avancements de grade, ce chapitre est prévu à hauteur de 1 355 008 €, soit une augmentation de 9% par rapport au réalisé 2021. Comme indiqué lors du compte administratif, il est à noter la baisse des dépenses concernant les agents titulaires et l'augmentation de celles qui concernent les non titulaires se poursuit, du fait de 2 départs à la retraite prévus cette année. Il est à noter également l'apparition de l'article 6415 qui concerne l'indemnité inflation versée aux agents éligibles et qui se retrouve également en recettes. M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.
  - Le chapitre 014 a été prévu à hauteur de 2 200 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation qu'il n'est pas possible d'anticiper.
  - Dans le chapitre 65, se retrouvent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été prévu à hauteur de 153 817,28 €, soit une augmentation de 10 % par rapport au réalisé 2021. Cette augmentation se retrouve principalement sur l'article 65541 qui concerne les actes d'urbanisme, la cotisation au SDEHG ainsi que l'enfouissement prévu de la rue d'Anglade. Dans ce chapitre s'inscrivent également les subventions accordées aux associations. M. le Maire laisse la parole à Mme RENAUD Annie, adjointe en charge des associations. Elle présente les subventions demandées par les associations et les propositions faites au conseil. Le tableau récapitulatif se trouve en annexe du présent procès-verbal.
  - Les charges financières, au chapitre 66, ont été prévues à hauteur de 8 683 €. Cela concerne principalement les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.
  - Le chapitre 67 a été budgété à hauteur de 5 000 €. Ce chapitre est en forte baisse, puisque c'est sur ce chapitre qu'était payée la subvention à Lugaran qui ne peut plus l'être.
  - Les dépenses imprévues au chapitre 022 ont été prévues à hauteur de 61 593,76 €.
  - Au chapitre 023 est prévu un virement à la section d'investissement de 100 000 €, afin de soutenir les projets de la commune.
  - Et enfin, le chapitre 042, correspondant aux dotations aux amortissements, est provisionné à hauteur de 83 854,75 €.

- Le total de dépenses de fonctionnement est donc de 2 174 944,79 €. M. le Maire demande s'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnement ? Il n'y en a pas.
- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
  - Le chapitre 013 a été budgété à hauteur de 9 200 €. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie qui sont toujours espérés minimes.
  - Le chapitre 70 est prévu à hauteur de 634 100 €. Il concerne les produits de services comme la redevance d'occupation du domaine public ou encore la refacturation des salaires de Lugaran et du CFA.
  - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il est prévu à hauteur de 842 986 €.
  - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Le budget primitif est de 363 224 €. Certaines recettes comme l'exonération de la taxe foncière sont très aléatoires d'une année sur l'autre, il s'agit donc de rester prudent sur les prévisions budgétaires.
  - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été prévu à hauteur de 68 000 €.
  - Le chapitre 76 voit une prévision de 30 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
  - Est enregistré au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 249 481,19 €, comme voté précédemment.
  - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements prévues au centime près pour 7 923,60 €
  - Soit un total de recettes de 2 174 944,79 €.
  - M. le Maire demande s'il y a des questions sur les recettes de fonctionnement :
    - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspondent les articles 70841, 70846 et 70848. Mme CLARAC répond que le premier correspond à la mise à disposition des agents à Lugaran, le second correspond à la mise à disposition des agents à la communauté de communes et le dernier à celle du CFA.
    - Il n'y a pas d'autre question.
- **La section d'investissement s'équilibre à 996 882,67 €**
  - Les dépenses se répartissent comme suit :
    - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque est proposée à hauteur de 50 000 €. Il s'agit principalement du projet d'extension, qui sera, suivant le montant des subventions accordées, soit une terrasse, soit une véranda. Les nouvelles étagères, qui n'ont pas été achetées en 2021, sont proposées à la reconduction pour 2022.
    - L'opération 140, Acquisition divers matériels, est proposée à hauteur de 18 700 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique.
    - L'opération 161, rénovation de la Mairie, est proposée à la hauteur de 32 000 €. Cette opération est principalement occupée, cette année, par la construction du local archives pour un montant de 29 000 €.
    - L'opération 165, Réhabilitation de l'église, est reconduite à hauteur de 1 000 €, en cas de besoin.
    - L'opération 166, rénovation du Stade Municipal, est élargie à hauteur de 12 000 €, afin de pouvoir payer cette année la fixation des filets de protection en plus des 10 000 € habituels.

- L'opération 171, travaux cimetière, prévoit une grosse augmentation pour cette année. Ceci est dû à la reprise des concessions, qui sera abordé par la suite. Cette reprise a un coût de près de 70 000 €, qu'il sera demandé de pouvoir payer en plusieurs fois. Sans accord préalable, il est préférable de le prévoir au budget dans sa globalité.
- L'opération 175, salle polyvalente, est prévu cette année à hauteur de 17 000 €. Il s'agit de la reconduction du budget 2021, non réalisé, étoffé de 1 000 € pour l'achat de tables rondes.
- L'opération 179, décors de Noël, est prévue à hauteur de 11 500 €. Tout d'abord, les dépenses de 2021 sont passées en 2022. Ensuite, toutes les rues de la cité sont prévues cette année, suite à la modernisation de l'éclairage public.
- L'opération 184, rénovation des écoles publiques, prévoit une dépense à hauteur de 161 562,57 €. Il s'agit là du projet de réaménagement des sanitaires et d'aménagement de la salle informatique que nous avons voté l'année dernière. Nous n'avons toujours pas le retour des demandes de subvention. Ce projet ne sera réalisé qu'avec la totalité des subventions accordées.
- L'opération 191, aménagement d'un équipement multisport, est provisionnée à hauteur de 180 000 €. Il s'agit de pouvoir profiter des subventions sur des projets de ce type, dans le cadre de « Paris 2024 ». Comme pour l'école, ce projet ne se réalisera qu'avec l'accord des subventions, que la commune peut espérer à 80 %.
- L'opération 192, construction d'un local technique, est en phase finale. Il reste les dernières dépenses à financer sur 2022. C'est pourquoi le budget est prévu à hauteur de 20 000 €.
- L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux, est reconduite à hauteur de 8 000 €.
- L'opération 194, rénovation du système informatique, est également en phase finale et prévoit des dépenses pour 2022 d'un montant de 14 210 €.
- L'opération 195, immobilier locatif, est reconduite à hauteur de 42 000 €.
- Et l'opération 196, nouvelle opération qui concerne la réalisation des chambres étudiantes pour le CFA. Ce projet a été voté l'année dernière et inscrit les dépenses votées à hauteur de 202 204,50 €. Là encore c'est un projet qui ne sera réalisé qu'avec l'accord de toutes les subventions.
- Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été prévues à hauteur de 69 120 €, avec notamment 27 000 € sur les installations de voirie, car de nombreuses réalisations sont en cours, comme le paiement de l'édilité de la RD8.
- Ainsi, les dépenses de ces opérations se regroupent au chapitre 20 à hauteur de 28 998 € et au chapitre 21 à hauteur de 887 299,07 €
- Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est prévu à hauteur de 72 662 €.
- Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, est prévu au centime près à hauteur de 7 923,60 €.
- M. le Maire demande si l'assemblée a des questions sur ces dépenses d'investissement :
  - Mme ECHEVARNE demande, concernant les travaux du cimetière, où en est l'intervention du groupe Elabor. M. le Maire répond que la procédure de reprise se termine cette année. Mme BRESSOLE indique que ce point sera abordé plus tard dans le déroulé de l'ordre du jour.
  - Mme ECHEVARNE indique que l'opération 191, multisport, avait déjà été voté. M. le Maire indique que les prix ont évolués, ainsi que les subventions. M. ECHEVARNE indique que ce projet avait été remplacé par le local technique. M. MARTINEZ indique que l'opposition de l'époque avait refusé le local technique et avait choisi le projet multisport. Ce projet n'a pas été réalisé et par conséquent, le projet de local technique a été voté sur le

nouveau budget. M. ECHEVARNE rappelle que le projet multisport avait été remplacé par le local technique, alors que le projet de local technique avait été voté « contre » à l'unanimité. M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible et que la délibération prouve l'inexactitude de ses propos. Le local technique n'a pas remplacé le terrain multisport, il a été revoté sous cette mandature à la majorité. Mme GEVREY tente en vain d'expliquer à Mme ECHEVARNE qu'il s'agit là d'un nouveau projet, différent dans les équipements proposés et dans les subventions demandées, mais cette dernière n'écoute pas.

- Il n'y a pas d'autre question.

○ Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- Au chapitre 10, les recettes prévisionnelles sont augmentées du FCTVA de 2021, comme M. le Maire l'a expliqué plus tôt, pour un total au chapitre de 156 176,27 €. L'excédent de fonctionnement s'y retrouve également capitalisé pour couvrir le déficit de l'exercice 2021.
- Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires des projets de la commune, 67 630 € sont prévus. Il s'agit là de subventions qui ont été réellement attribuées.
- Pour l'équilibre financier du budget et parce qu'il nous est interdit d'inscrire au budget des subventions demandées mais non accordées, il est nécessaire d'inscrire une ligne de demande d'emprunt à hauteur de 522 513,92 €. Bien entendu, il n'y aura pas d'emprunt à cette hauteur de réaliser, puisque, comme M. le Maire l'a annoncé dans le détail des opérations, certains projets ne seront réalisés que si les subventions sont accordées.
- L'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 66 707,73 € se retrouve au 001.
- On retrouve au 021 le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 100 000 €.
- Et les dotations aux amortissements, pour 83 854,75 €, se retrouvent au 040.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Il n'y en a pas.

Ainsi le budget de fonctionnement s'équilibre à 2 174 944,79 € et celui l'investissement à 996 882,67 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition de budget pour la commune. Il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2022 comme suit :
  - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 174 944,79 €
  - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 996 882,67 €

## **08. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Tout comme le budget de la commune, le budget du CHAL est également voté par chapitre. Les conseillers ont été destinataires du projet de budget pour l'année 2022. Aussi, M. le Maire propose, comme pour la commune, de présenter les chapitres et d'entrée dans le détail des articles s'il y a des questions.

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 1 336 135,28 €.**
  - o Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été prévu à hauteur de 770 346,52 €, soit une augmentation importante de 115 % par rapport au réalisé 2021. Ceci s'explique grâce aux nouveaux contrats qui induisent une plus grande dépense de matières premières. Ainsi, les achats de marchandises à l'article 607, passent de près de 250 000 € à 500 000 €. De plus, tout comme la commune, des dépenses de 2021 viennent grever le budget 2022 à hauteur de 126 000 €. Enfin, l'inflation actuelle a été prise en compte, notamment sur les coûts du carburant, qui va avoir un impact important sur ce budget. Ainsi, le budget carburant est passé de 11 670 € en 2021 à 20 000 € prévu pour 2022. Enfin, l'article 6135 concernant les locations mobilières est fortement en augmentation également du fait de la location de 2 camions frigorifiques qui passent sur cet article, en plus des locations de la vaisselle pour les évènements.
    - M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce chapitre. Il n'y en a pas.
    - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été budgété à 479 800 €, en baisse par rapport à 2021, qui, M. le Maire le rappelle, comptait 5 trimestres.
    - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été prévu à hauteur de 2 400,73 €. Ceci est principalement dû aux créances admises en non-valeur qui ne sont que de 1 560,73 € cette année.
    - Le chapitre 66, charges financières, s'élève à 2 979,38 €.
    - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est prévu à hauteur de 27 000 €, dû à des doublons réalisés avec la mise en place de la nouvelle régie.
    - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est prévu à hauteur de 53 608,65 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement :
      - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond l'article 6228 « divers » pour 36 000 €. Mme CLARAC répond qu'il s'agit du dossier de diagnostic technique des bâtiments, du laboratoire d'analyse, du site internet, etc.
      - Il n'y a pas d'autre question.
  - o En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 013 est prévu à hauteur de 5 000 € au lieu des 10 000 € prévu au budget 2021. Cela correspond aux remboursements des assurances pour les maladies du personnel. Il est assez difficile de l'anticiper.
    - Le chapitre 70 correspond aux produits des prestations de service. Il a été budgété à hauteur de 1 122 180 €, soit une augmentation de plus de 47 %. Sachant également que l'ensemble des évènements ne sont pas finalisés au niveau tarifaire. Il est donc fortement possible que les recettes soient supérieures, mais il est préférable de rester prudent.
    - La subvention de la commune au chapitre 74 a disparue pour la première fois depuis l'ouverture du service. M. le Maire trouve très encourageant d'avoir réussi à proposer un budget équilibré sans la subvention de la commune et tient à féliciter de nouveau tous les agents du service qui participent à cette réussite.
    - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations de l'appartement et des salles, a été prévu à hauteur de 63 904 €.
    - L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 est de 130 983,68 €, au chapitre 002.
    - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 14 067,60 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il passe à la section d'investissement.

- **La section d'investissement s'équilibre à 299 480,97 €.** Il s'agit principalement des restes à réaliser de 2021, étoffés pour l'équilibre budgétaire.
  - o **Les dépenses** se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été prévu à hauteur de 26 587 €. Le remboursement du nouveau prêt de 150 000 € débute cette année.
    - Le chapitre 21 a été prévu à hauteur de 258 826,37 € pour un solde du budget de 2021 de 242 372,32 €. Il s'agit là de finaliser les projets de modernisation prévus.
    - Enfin, le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 14 067,60 €.
    - M. le Maire demande s'il y a des questions sur ces dépenses d'investissement. Il n'y en a pas.
  - o En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent uniquement entre l'excédent reporté à hauteur de 245 872,32 € au 002 et les amortissements au chapitre 040 à hauteur de 53 608,65 €.
    - M. le Maire demande s'il y a des questions sur ces dépenses d'investissement. Il n'y en a pas.

Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 336 135,28 € et celui de l'investissement à 299 480,97 €.

M. le Maire informe l'assemblée que le retour clients sur la qualité des repas sont positifs. Il reste encore quelques améliorations à organiser sur le conditionnement et les livraisons notamment, mais globalement, les clients sont satisfaits. Une réunion d'échange va bientôt être organisée pour créer du lien avec tous les nouveaux clients du service.

Il demande si l'assemblée a des questions sur cette proposition de budget pour le service de Lugaran. Il n'y en a pas, il propose donc de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2022 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 336 135,28 €
  - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 299 480,97 €

#### **09. Budget principal : Encaissement d'un chèque (Rapporteur Monsieur le Maire)**

La commune a reçu de la part de la société Comptoir de la peinture, un chèque de remboursement de trop perçu pour un montant de 193,93 €. Il convient d'en accepter l'encaissement.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 193,93 € de la part du Comptoir de la Peinture.
- Inscrit la somme au budget 2022 de la commune.

### **COMMUNE**

#### **10. Cimetière : reprise des concessions à l'état d'abandon (Rapporteur Madame Corinne BRESSOLE)**

En 2018, un bilan des concessions abîmées et pouvant être considérées en état d'abandon a été réalisé. Ceci dans un souci d'entretien du cimetière, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. Ainsi, un procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été dressé sur site le 30 mai 2018.

Conformément à la réglementation, des courriers et de l'affichage ont été ensuite réalisés, afin de prévenir les éventuels propriétaires des concessions du mauvais état de celles-ci. Pour ceux qui se sont manifestés, il leur a été demandé de remettre en état les tombes et caveaux leur appartenant.

Le 3 février 2022, un nouveau procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été réalisé sur site. Certaines concessions ont été retirées de la procédure, d'autres, sur lesquelles personne se s'est manifesté depuis ces 3 dernières années, sont maintenues dans la procédure de reprise. En tout, ce sont 70 concessions que la commune reprend.

Cette procédure ayant été lancée, il n'est pas possible de ne reprendre qu'une partie des concessions, c'est tout ou rien.

Le montant TTC de la prestation est de 67 594,80 € que la commune va demander à payer en plusieurs fois.

Cette prestation comprend :

1. Pointage simultané sur site et sur plan des tombes suivant la liste des concessions arrêtés au procès-verbal
2. Dépose des pierres et objets funéraires des tombes concernées
3. Enlèvement des dits matériaux et mise en décharge contrôlées
4. Pour les tombes en pleine terre :
  - a. Evacuation pour traitement des restes de bois de cercueil (déchets classés)
  - b. Excavation des tombes en pleine terre jusqu'à 2 mètres de profondeur, si nécessaire, pour les tombes simples
  - c. Réunion des restes post-mortem de chaque tombe dans un reliquaire adapté
  - d. Numérotation du reliquaire propre à chaque concession
  - e. Transfert à l'ossuaire
  - f. Comblement des fosses avec la terre de fouille
5. Pour les caveaux :
  - a. Evacuation pour traitement des restes de bois de cercueil (déchets classés)
  - b. Réunion des restes post-mortem de chaque inhumé dans un reliquaire adapté
  - c. Numérotation du reliquaire propre à chaque inhumé
  - d. Transfert à l'ossuaire
  - e. Remise en place de la fermeture initiale (pierre tombale sans patronyme lisible)
6. En fin de chantier : nettoyage des allées
7. Fourniture du registre de l'ossuaire conforme au Code Général des Collectivités Territoriales

A la fin de la procédure, la commune pourra vendre de nouveau ces concessions, certaines avec le caveau existant, au coût que la commune aura payé, pour un coût final à la charge de la commune égal à 0.

Mme BRESSOLE demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. ECHEVARNE demande si le travail d'Elabor est terminé. M. le Maire indique que ce n'est pas fini, mais la dernière phase sera soumise à marché public. Il indique également que le groupe Elabor s'est déjà dit intéressé pour poursuivre son travail avec la commune. Ce sera un coût nul pour la commune, mais dans le temps.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** la reprise des concessions définitivement constatées en état d'abandon, figurant sur la liste jointe en annexe,
- **Autorise** M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées dans l'annexe jointe,
- **Précise** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération,
- **Précise** que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

## **11. Projet de centrale photovoltaïque (Rapporteur Monsieur Serge COLLA)**

Tout comme pour les toits des ateliers municipaux, un projet de centrale photovoltaïque est étudié sur les toits du CFA. Ce projet comprend la réfection des toits, avant la pose de la centrale. L'objectif étant qu'aucun coût ne soit à la charge de la commune.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été publiée dans le journal de La Dépêche le 23 mars dernier pour une réception des offres le 6 avril avant 12h.

3 entreprises ont demandé le cahier des charges mais une seule a remis une offre : la société Thyséo, dont les conseillers ont reçu la proposition en pièce jointe de la convocation.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 7 avril à 10h pour procéder à l'étude du projet remis.

Tout d'abord, la proposition remise est conforme à la réglementation et par conséquent recevable.

Ensuite, la proposition répond entièrement au cahier des charges fourni à savoir : la réfection des toits du CFA est réalisée à la charge de l'entreprise, l'installation de la centrale électrique photovoltaïque également, la proposition étant que l'entreprise se rémunère avec la production électrique de la centrale. Ainsi, la commune bénéficie de la réfection des toits du CFA, qui avait été estimée à plus de 75 000 € et n'a aucun frais pour cette centrale. Elle ne recevra par contre aucune rémunération en compensation des travaux réalisés.

Le bail emphytéotique administratif proposé est pour une durée de 30 ans, tout comme pour les toits des ateliers communaux.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. ECHEVARNE demande pourquoi elle n'a pas été informée de la tenue de cette commission. M. le Maire répond que M. LARQUE, faisant partie de la commission d'appel d'offre, a été convoqué et donc informé de cette commission. M. MARTINEZ indique qu'il s'agit de la CAO et non d'une commission municipale. Mme ECHEVARNE affirme que le conseil municipal a voté le fait que tous les membres du conseil doivent être informés de toutes les commissions. M. MARTINEZ rappelle que ce vote concerne pour les commissions municipales consultatives et non la CAO qui est une commission dont seuls les membres élus sont convoqués, elle n'est pas ouverte à tous. M. ECHEVARNE indique que l'opposition est exclue de tout et affirme que M. LARQUE n'a pas été convoqué. Mme LAISNÉ se déplace pour lui montrer, sur son téléphone portable, le mail groupé de convocation dans lequel apparaît le mail de M. LARQUE.

M. le Maire met fin à l'échange et passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le projet présenté par la société Thyséo, appartenant au groupe Ténergie, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 23 mars 2022,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique de 30 ans, ainsi que tous les documents à venir permettant l'aboutissement de ce projet,
- Indique que le coût de ce projet à la charge de la commune est nul et qu'il n'y a pas non plus de revenu prévu.

## **12. SDEHG : Renouvellement du groupement d'achat d'électricité (Rapporteur Monsieur Serge COLLA)**

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 Kva. Le groupement en cours, composé d'un accord-cadre et d'un marché subséquent, prendra fin au 31 décembre 2022.

Il est à noter que ce nouveau groupement intégrera à la fois les puissances supérieures à 36 Kva (ex-tarifs jaunes et verts), mais il intégrera également, et pour la première fois, les puissances inférieures ou égales à 36 Kva (ex-tarifs bleus).

Le SDEHG s'occupe de toute la procédure de marché public et permettra aux communes ayant manifesté leur intérêt de bénéficier des tarifs négociés.

C'est pourquoi il convient de savoir si la commune de Gourdan-Polignan souhaite renouveler sa participation à ce groupement de commande ou pas. Pour cela, une convention est prévue.

Elle indique dans son article premier que le groupement de commandes constitué a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Dans son deuxième article, la convention prévoit que ce groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

L'article 3 prévoit que l'adhésion au groupement de commande se fait par délibération, que tous les adhérents acceptent de fait l'adhésion de nouveaux adhérents, que la sortie du groupement se fait par écrit au coordonnateur au plus tard 3 mois avant sa date d'effet et qu'une liste de tous les membres peut être adressée à tout membre qui en fait la demande.

L'article 4 définit les rôles du coordonnateur, c'est-à-dire le SDEHG. Il est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ou l'accord-cadre et les marchés subséquents au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux membres du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

L'article 5 définit les obligations des membres du groupement, à savoir :

- de fournir une récente facture d'électricité pour chacun des sites à intégrer : une fois intégré, des sites peuvent être ajoutés ou retirés suivant les conditions du marché ;
- de donner suite aux demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du contrat signé par le coordonnateur conformément à l'état déclaratif de leurs besoins remis dans le cadre de la consultation ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'en assurer l'exécution comptable, notamment le paiement des factures relatives au contrat ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ou accord-cadre et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

L'article 6 prévoit que la commission d'appel d'offre compétentes pour étudier les offres remises est celle du SDEHG.

L'article 7 prévoit les dispositions financières du marché, à savoir : le SDEHG n'est pas indemnisé par les membres du groupement pour la passation de ce marché et assumera les frais inhérents à la passation du dit marché ; l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation, ainsi, en cas de condamnation financière devenue définitive, la charge serait répartie entre tous les membres du groupement.

L'article 8 prévoit que la convention doit être signée avant le 29 avril 2022, pour une durée illimitée.

L'article 9 indique les modalités de modification de la convention, prévue à la majorité de ses membres.

L'article 10 prévoit que c'est le représentant du SDEHG qui peut ester en justice en cas de besoin.

Enfin, l'article 11 prévoit que le groupement peut être dissous par décision de la majorité de ses membres.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

### **13. Lugaran : retrait de la délibération de vente (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Suite à la délibération prise au mois de février pour la vente du domaine de Lugaran à M. et Mme JAYLES, ces derniers n'ont pas réussi à trouver le financement nécessaire à la finalisation de cette vente. Aussi, ils se sont retirés du projet et il convient aujourd'hui de retirer cette délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. ECHEVARNE demande s'il y a d'autres investisseurs qui sont intéressés. M. le Maire répond qu'il y a d'autres pistes, mais rien de concret pour le moment. Des personnes s'informent.

Comme il n'y a pas d'autre question, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération n°2022-01-05 du 10 février 2022 concernant la vente du domaine de Lugaran.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Création d'un poste de cuisinier à temps plein au service de Lugaran (Rapporteur Monsieur Christian FRATUS)**

M. FRATUS rappelle à l'assemblée qu'Emmanuel LUBAT, chauffeur-livreur au service de Lugaran, est actuellement en formation CAP cuisinier. Il termine cette formation le 31 mai 2022 et sera donc diplômé cuisinier. Il a manifesté son souhait d'intégrer un poste de cuisinier à son retour et de laisser son poste de chauffeur-livreur.

Afin de pouvoir répondre favorablement à sa demande d'évolution professionnelle, il convient d'ouvrir un poste de cuisinier à temps plein au service de Lugaran.

Ses missions seront principalement les suivantes : Préparer les repas de la cuisine centrale que ce soit les plats chauds ou froids, participer à la réalisation des événements du service, réaliser le nettoyage des postes et bâtiments de travail, appliquer les procédures, respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, assurer le bon fonctionnement du service, collaboration interne avec la commune.

Le recrutement de contractuel est à autoriser en cas de besoin futurs.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande combien de postes de cuisinier existe en tout. M. FRATUS répond 3, dont Denis PÉRE, le directeur, qui fait aussi l'évènementiel.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de cuisinier au service de Lugaran à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- Décide que le cuisinier du service de Lugaran devra préparer les repas de la cuisine centrale que ce soit les plats chauds ou froids, participer à la réalisation des événements du service, réaliser le nettoyage des postes et bâtiments de travail, appliquer les procédures, respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, assurer le bon fonctionnement du service, collaboration interne avec la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **15. Création d'un poste d'animateur enfants à temps plein à l'école maternelle (Rapporteur Monsieur Christian FRATUS)**

Lors des avancements de grade de 2021, M. FRATUS avait expliqué la mise à jour progressive des postes par la création de nouveaux postes conformes à la réglementation et la suppression des anciens postes.

Mme BRILLAUD Brigitte, agent à l'école maternelle, prend sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il est donc proposé de créer un poste d'agent des écoles maternelles, à temps plein, dans la filière animation, pour remplacer celui de Brigitte qui sera supprimé après l'avis du comité technique, qui a été sollicité et qui se tiendra le 21 avril prochain. M. FRATUS précise que le poste de Brigitte était dans la filière technique, mais qu'il apparaît plus conforme aux activités du poste de le créer dans la filière animation.

Ses missions seront principalement les suivantes : Seconder le corps enseignant de l'école maternelle pour l'accueil et l'hygiène des enfants, accompagner le corps enseignant dans les activités, assurer la propreté des locaux et du matériel de la classe, surveillance et animation pendant le temps périscolaires et extra-scolaire, contribuer à l'épanouissement des enfants et favoriser leur socialisation.

Le recrutement de contractuel est à autoriser en cas de besoin.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si quelqu'un est déjà prévu. M. le Maire indique qu'il y aura un recrutement et qu'il s'agira d'étudier les candidatures, d'abord en interne.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'animateur enfants au service petite enfance, enfance, jeunesse à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- Décide que l'animateur enfants du service petite enfance, enfance, jeunesse devra seconder le corps enseignant de l'école maternelle pour l'accueil et l'hygiène des enfants, accompagner le corps enseignant dans les activités, assurer la propreté des locaux et du matériel de la classe, surveillance et animation pendant le temps périscolaires et extra-scolaire, contribuer à l'épanouissement des enfants et favoriser leur socialisation.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **a) Plan communal de sauvegarde (PCS) (Présenté par Monsieur Thierry DESERT-LACAY)**

Par mail en date du 18 mars 2022, les conseillers ont été destinataire du PCS de la commune. Ce document, réalisé en étroite collaboration avec les services de la Sous-Préfecture, est un outil indispensable pour le bon déroulement des opérations de sauvegarde en cas de catastrophe.

Il convient donc que chaque conseiller municipal s'en imprègne et que des exercices réguliers soient réalisés pour caler, en période calme et sereine, les interventions de chacun.

Ce PCS fera l'objet d'un arrêté du Maire.

M. DESERT-LACAY précise qu'un format papier est disponible dans le bureau de la secrétaire générale.

Il demande s'il y a des observations ou des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi personne de l'opposition n'est présent dans ce PCS. M. DESERT-LACAY indique qu'ils sont les bienvenues s'ils le souhaitent, il s'agit de 5 minutes de modifications. Mme ECHEVARNE indique que pas forcément, ça lui évitera de participer aux exercices. M. DESERT-LACAY répond que personne

n'est fermé et que c'est tout à fait réalisable de les intégrer au PCS, d'autant plus que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues dans ces situations de crise. Mme ECHEVARNE indique qu'elle est présente aux moments des inondations et qu'elle aide les personnes inondées.  
Il n'y a pas d'autre observation.

**b) Location de la SOC  
(Présenté par Monsieur le Maire)**

Deux entrepreneurs ont manifesté leur intérêt pour louer les anciens locaux de la SOC, parcelle 1731. Les conseillers ont été destinataires, avec la convocation, de la situation cartographique des parcelles. Ces bâtisses, en ruines, sont dangereuses et coûteuses pour la commune.

Le premier entrepreneur, projet 1, souhaite y installer son atelier de métallerie / chaudronnerie. Il souhaite y développer son activité de création de mobilier, sculptures, portail, etc... et pouvoir également y ouvrir un espace d'accueil du public pour exposer ses créations ou réaliser, de temps en temps, des animations  
Le deuxième entrepreneur, projet 2, a un projet de dépôt-vente grossiste de fruits et légumes avec de la livraison.

La proposition, identique pour chacun d'eux, est la suivante :

- Tous les travaux sont à la charge des preneurs : ils sont informés de l'état des bâtiments.
- Toutes les charges de fonctionnement, y compris la taxe foncière, sont à la charge des preneurs.
- Bail de 10 ans au bout desquels ils pourront soit rendre le bâtiment en l'état, travaux acquis par la commune, soit l'acheter pour la somme de 25 000 €.
- Le porteur du projet 2 doit laisser le passage entre les deux bâtiments accessibles au porteur du projet 1 en cas de travaux à réaliser sur la façade.
- Le parking de la parcelle 1562 reste communal et utilisable par tous.

Les baux seront notariés. Ils sont en cours de rédaction.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou des suggestions.

Mme ECHEVARNE demande qui sont les porteurs de projets. M. le Maire répond pour le projet 1 M. BOURDEL, et M. DESERT-LACAY répond pour le projet 2 qu'il s'agit de Rasvan (prénom), dont le nom, roumain, se retient difficilement. Il a actuellement un dépôt sur St Gaudens et souhaite venir s'installer à Gourdan-Polignan.

**c) Suppressions à venir de postes au tableau des emplois  
(Présenté par Monsieur Christian Fratus)**

M. FRATUS rappelle avoir évoqué plus tôt dans ce conseil que la commune a saisi le comité technique du centre de gestion pour la suppression de postes à venir. Ils sont au nombre de 3 :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, poste de l'agent de la crèche, puisque la commune n'en a plus la compétence ;
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, poste de la médiathèque qui n'avait pas encore été supprimé suite au départ à la retraite de Mme DELTOUR ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, pour une suppression prévue au 1<sup>er</sup> juillet prochain suite au départ à la retraite de Mme BRILLAUD, évoqué précédemment.

Il sera donc proposé au prochain conseil la suppression de ces postes.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

A Gourdan-Polignan, le 28 avril 2022  
Le Maire

  
Patrick SAMENON  
Maire-Gourdan-Polignan

**Annexe**

**Tableau de demande de subvention par les associations**

Association	Représentant	2021	2022		Observations
		Accordé	Demande	Accordé	
ACCA	YANNICK LARQUE	400,00 €	500,00 €	400,00 €	
ART ET CREATION	MICHELLE ANTIPHON	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
ASSO PARENTS ELEVE PICON	JEAN LUC JULIEN	Arret	0,00 €	0,00 €	
COMITE DES FETES	CHRISTIAN BARRERE	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
CYCLOS RANDONNEURS COMMINGEOIS	CLAUDE LAROCHELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
COMMINGES CYCLISTES	CELINE MONS	300,00 €	700,00 €	700,00 €	Exceptionnel course
DANCES OCCITANNES ET TRADITIONNELLES	MICHELLE SOUMAIRE	renonce	0,00 €	0,00 €	
FOYER RURAL	LOUIS FITTE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
GYM SANTE	M-HELENE RIBEYRE	500,00 €	600,00 €	600,00 €	Exceptionnel tapis
LA PENNA GARONNA	SERGE LAUNAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
LES AMIS DE LA GARONNE		500,00 €	500,00 €	500,00 €	
LES CHEVEUX D ARGENT	JEANINE RONNE	850,00 €	850,00 €	850,00 €	
LES OCEANES	VIRGINIE LEZIN	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
LA PIC COMPAGNIE	CORINNE BRESSOLE	300,00 €	0,00 €	0,00 €	
PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	CYRILLE RUEFLI	1 500,00 €	2 500,00 €	2 100,00 €	Exceptionnel
PYRENEES SUD COMMINGES FOOT SENIORS	YVES REULET	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
PEINTURE ET CREATIVITE	BERNADETTE FORIO	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
VIVRE A MADAGASCAR	NICOLE BAROUSSE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
AAPPMA	JP STEFANI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
ASSOCIATION 3C CINEMA MONTREJEAU	PIERRE POUSSON	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
USMGP	PATRICK CAPELLE	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	
AMICALE DE ANCIENS COMBATTANT	GILBERT HERZOG	100,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMICALE DES ANCIENS LYCEE PAUL MATHOU	JEAN SALNIKOFF	0,00 €	400,00 €	300,00 €	Exceptionnel stèle
LE FOYER SOCIO EDUCATIF LARALDE		200,00 €	0,00 €	0,00 €	
ZUMBA	MORGANE FAUROUX				
YOSEIKAN BUDO	CORINNE GARCIA				
QI GONG	VERONIQUE BRAS				
	<b>TOTAL</b>	17 750,00 €	20 150,00 €	19 050,00 €	